

ANALYSE DES DONNÉES SUR LE HANDICAP 2024 - 2025

Table des matières



Rédaction:
Francesca Romana Trisciuzzi (Bureau IV « Développement humain », point focal « Handicap » de l’AICS);
Livia Canepa et Davide Torsani (Vice-direction technique);
Chiara Marra et Stefano Taurelli (Unité « Statistiques »)

AVANT-PROPOS	pag 4
INFOGRAPHIE	pag 6
INTRODUCTION	pag 7
1. MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL : DES FINANCEMENTS VERSÉS AUX FONDS APPROUVÉS	pag 8
1.1. Le marqueur Handicap de l’AICS	pag 8
2. ANALYSE DESCRIPTIVE ET QUANTITATIVE DES PROJETS APPROUVÉS	pag 10
2.1. Crédits alloués en faveur du handicap - 2024 et 2025	pag 10
2.2. Analyse par type de marqueur: dans quelle mesure la composante Handicap est-elle prise en compte?	pag 10
2.3. Analyse par canal d’intervention : ordinaire et d’urgence	pag 11
2.4. Analyse par pays d’intervention	pag 12
2.5. Analyse par codes d’intervention du CAD/OCDE	pag 14
2.6. Analyse par partie prenante	pag 16
2.7. Discriminations multiples liées au genre et au handicap	pag 19
3. CONCLUSIONS	pag 20
ACRONYMES	pag 21
BIBLIOGRAPHIE	pag 21

AVANT-PROPOS

Le rapport « Analyse des données sur le handicap 2024 et 2025 » s'inscrit dans le cadre de l'initiative lancée par l'Agence italienne pour la coopération au développement afin de renforcer le suivi de son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits des personnes en situation de handicap, ainsi que de l'intégration progressive de l'inclusion dans tous les domaines de la coopération au développement et de l'aide humanitaire.

Cet engagement repose sur le principe « Ne laisser personne de côté » de l'Agenda 2030¹, sur la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) de 2006², en particulier l'article 32 relatif à la coopération internationale, ainsi que sur les lignes directrices de l'AICS de 2018 concernant le handicap et l'inclusion sociale dans les interventions de coopération³, qui soulignent l'importance de collecter et d'utiliser des données conformément à l'article 31 de la CIDPH.

De manière cohérente avec ce cadre général, l'engagement de l'Italie en faveur de la promotion des droits des personnes en situation de handicap s'exerce tant au niveau national qu'international. Sur le plan national, le décret-loi n° 62 du 3 mai 2024 a actualisé la réglementation relative au handicap, qui comptait déjà parmi les plus avancées et les plus inclusives au niveau international, en introduisant parmi ses éléments centraux une nouvelle définition du handicap, le projet de vie individuel, personnalisé et participatif, ainsi que les aménagements raisonnables. À cela s'ajoute le troisième plan d'action pour la promotion des droits et l'inclusion des personnes en situation de handicap, adopté par décret présidentiel du 12 mars 2026 et élaboré dans le cadre de l'Observatoire italien sur la condition des personnes en situation de handicap, aux travaux duquel l'AICS participe depuis 2023 en tant qu'invité permanent. Dans le cadre de la 6e ligne d'action « Sécurité inclusive et coopération internationale », le Plan attribue à l'AICS et au MAECI-DGCS un rôle de premier plan dans la collecte et l'analyse des données relatives aux projets de coopération destinés aux personnes en situation de handicap, dans l'identification des bonnes pratiques et dans leur diffusion par le biais d'une publication accessible.

La réalisation d'une analyse périodique consacrée au handicap constitue un effort essentiel pour rendre l'action de l'Agence dans ce domaine plus visible, plus mesurable et plus planifiable. Elle permet en effet d'examiner non seulement les initiatives spécifiquement destinées aux personnes en situation de handicap, mais aussi l'intégration progressive de la dimension d'inclusion dans les différents secteurs de la coopération et dans les différents axes d'intervention.

Sur le plan méthodologique, le présent rapport introduit un changement important par rapport aux précédents : l'analyse repose sur les fonds approuvés par l'AICS en 2024 et 2025, et non sur les versements effectués. Ce choix permet de refléter l'engagement pris par la Coopération italienne, et donc par l'Agence, au moment de

1. Le principe « Ne laisser personne de côté » est l'engagement transversal de l'Agenda 2030 pour le développement durable (Résolution de l'ONU A/RES/70/1, 2015) visant à venir en aide en priorité aux groupes les plus marginalisés.

2. Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH), adoptée le 13 décembre 2006 ; ratifiée par l'Italie par la loi n° 18 du 3 mars 2009. L'article 32 porte sur la coopération internationale et l'article 31 sur la collecte de données et de statistiques.

3. Agence italienne pour la coopération au développement (AICS), Linee guida per la disabilità e l'inclusione sociale negli interventi di cooperazione (Lignes directrices relatives au handicap et à l'inclusion sociale dans les interventions de coopération), 2018.

l'approbation du financement, en offrant une lecture plus cohérente avec la programmation et les priorités définies pour la période considérée.

Dans un contexte international marqué par des crises prolongées, des conflits armés, la fragilité des institutions et des inégalités croissantes, les personnes en situation de handicap continuent d'être confrontées à des obstacles physiques, communicationnels, sociaux et institutionnels qui limitent leur accès aux droits et aux services. La capacité à mettre en place des interventions inclusives et accessibles revêt donc une importance capitale, tant dans les programmes de développement que dans les interventions d'urgence.

Je suis donc ravi de vous présenter ce rapport, qui offre un aperçu actualisé des actions menées par l'AICS au cours de la période 2024-2025 et constitue un outil utile pour la planification future. J'espère que cet ouvrage contribuera à renforcer encore davantage la qualité des données, la capacité d'analyse et l'intégration systématique du handicap dans toutes les initiatives de coopération, conformément à l'objectif de promouvoir l'égalité des chances, l'accessibilité et la pleine participation des personnes en situation de handicap dans les pays partenaires.

Marco Riccardo Rusconi
Directeur de l'AICS

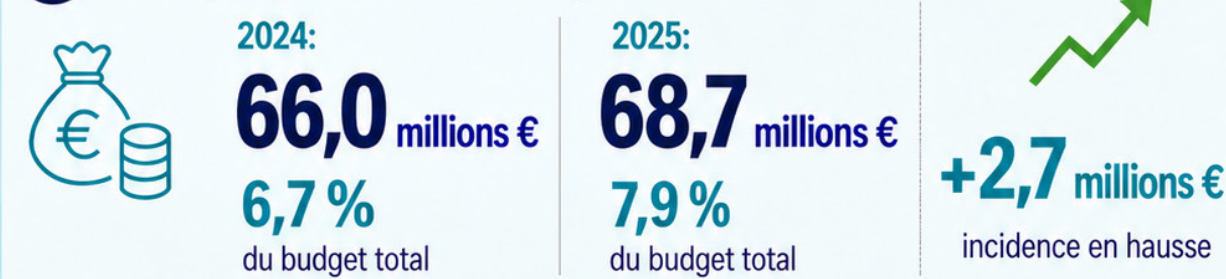


Ph.: AICS Amman - COOPI

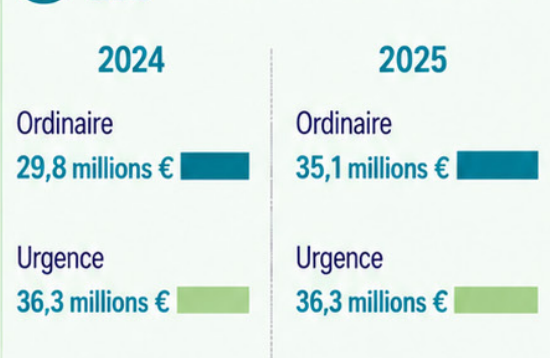
AICS Handicap 2024-2025

Principaux chiffres clés

1 Budget pour le handicap

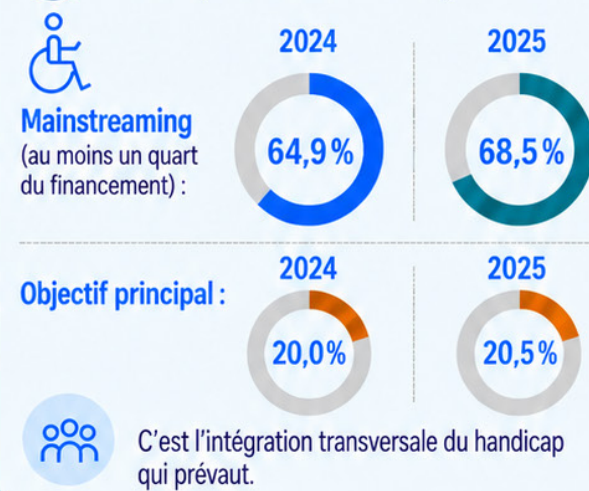


2 Canaux d'intervention

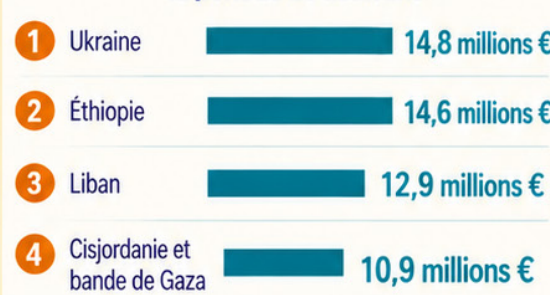


En 2025, le canal ordinaire connaît une croissance ; le canal d'urgence reste important.

3 Marqueur Handicap



4 Pays recevant le plus grand budget dans le secteur du handicap pour la période de deux ans



5 Parties prenantes



Source : traitement des données par l'AICS à partir des données de Nextreport, extraction du 14 juillet 2026.
À l'exclusion des contributions de base B02 et des sous-catégories correspondantes, selon la définition du CAD/OCDE.

INTRODUCTION

Le présent rapport analyse les initiatives adoptées par l'Agence italienne pour la coopération au développement en 2024 et 2025 qui comportent un volet lié au handicap, identifié à l'aide du marqueur Handicap de l'AICS.

L'objectif est de présenter une analyse descriptive et quantitative de l'engagement financier pris par l'Agence au cours des deux années considérées, en accordant une attention particulière à l'importance accordée au handicap et à la manière dont il est pris en compte dans les initiatives financées. L'analyse porte à la fois sur les projets dans lesquels le handicap constitue l'objectif principal et sur ceux dans lesquels il est intégré de manière transversale, conformément à l'approche à deux volets qui combine des interventions spécifiques et l'intégration transversale.⁴

Contrairement aux éditions précédentes, qui se basaient sur les versements, le présent rapport se concentre sur les fonds approuvés. Ce choix implique une perspective d'analyse différente : alors que les versements reflètent l'avancement financier des interventions tout au long de la période de mise en œuvre, les fonds approuvés expriment l'engagement pris lors de la phase de décision et de programmation. C'est pourquoi les données présentées ne sont pas directement comparables à celles des analyses précédentes, mais elles permettent de saisir plus immédiatement l'orientation de l'AICS au cours de la période considérée.

Le marqueur Handicap de l'AICS est l'outil grâce auquel l'Agence identifie, classe et analyse les initiatives dans lesquelles le handicap constitue un objectif principal ou une composante transversale. Le travail d'attribution et de validation du marqueur, mené en collaboration avec les services techniques, les bureaux à l'étranger, l'unité « Aide humanitaire » et l'unité « Statistiques », permet d'identifier la part financière liée au handicap et d'améliorer la qualité du suivi.

Ce rapport se présente donc comme un outil de connaissance, de responsabilisation et d'aide à la programmation, visant à mettre en lumière la contribution de l'AICS à la promotion des droits des personnes en situation de handicap et à la mise en place d'actions de coopération toujours plus inclusives.

4. L'approche à deux volets (« twin-track ») combine des interventions spécifiquement destinées aux personnes en situation de handicap et l'intégration transversale (« mainstreaming ») de la question du handicap au sein de programmes axés sur différents secteurs.

MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL: DES FINANCEMENTS VERSÉS AUX FONDS APPROUVÉS

Aux fins du présent rapport, on entend par **fonds** ou **financements approuvés** le montant formellement approuvé par délibération au cours de l'année de référence pour le financement - généralement réparti en annuités ou en versements - des initiatives de coopération. Cette valeur doit être distinguée du montant versé, qui correspond aux sommes effectivement versées au cours de la même année, généralement en une ou plusieurs tranches, et qui peut dépendre des délais de lancement, de mise en œuvre et de l'avancement administratif et comptable de l'initiative.

L'accent mis sur les financements approuvés donne donc un aperçu de l'engagement financier pris par l'AICS lors de la phase d'approbation des initiatives et permet de cerner l'orientation programmatique et les priorités de la coopération italienne au cours de la période considérée.

Les données traitées ne comprennent pas les contributions de base en faveur des institutions multilatérales et des fonds mondiaux, classés avec les codes B02 et leurs sous-catégories selon la définition du CAD/OCDE.⁵

Le rapport examine les initiatives adoptées sous différents angles d'analyse : type de marqueur de handicap attribué, canal d'intervention (ordinaire ou d'urgence), pays de mise en œuvre, secteurs identifiés à l'aide des codes CAD/OCDE, parties prenantes impliquées et intersection entre genre et handicap.

La structure du document reflète cette approche : la première partie présente la méthodologie de travail et le fonctionnement du marqueur Handicap de l'AICS ; la deuxième partie présente l'analyse descriptive et quantitative des projets approuvés pour la période 2024-2025 ; la troisième rassemble les principales conclusions et quelques éléments utiles au renforcement du suivi et de la programmation future.

1.1 LE MARQUEUR HANDICAP DE L'AICS

En 2014, la coopération italienne a intégré dans son système d'information le marqueur Handicap, un outil destiné à mesurer et à suivre les efforts déployés en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les initiatives de coopération.

L'introduction du marqueur est obligatoire pour toutes les initiatives approuvées et financées par l'Agence, tant pour celles mises en œuvre directement par l'AICS que pour celles présentées et mises en œuvre par les acteurs de la coopération prévus par la loi n° 125/2014⁶, parmi lesquels figurent les organisations de la société civile, les organisations internationales, les universités, les organismes de recherche, les organismes

5. Cette analyse repose sur les données extraites de Nextreport au 14 juillet 2026. Le code B02 est le code CAD/OCDE utilisé pour classer les contributions de base versées aux organisations multilatérales et aux fonds mondiaux en fonction du mode de coopération.

6. Loi n° 125 du 11 août 2014, « Disciplina generale sulla cooperazione internazionale per lo sviluppo » (Dispositions générales relatives à la coopération internationale au développement).

publics, les collectivités territoriales et d'autres acteurs éligibles.

L'attribution du marqueur repose à la fois sur des critères qualitatifs et quantitatifs. Les premiers reflètent concrètement l'approche inclusive adoptée et concernent la présence effective d'objectifs, de résultats, d'activités, d'indicateurs, de mesures d'accessibilité ou d'aménagements raisonnables, ainsi que l'implication des organisations de personnes en situation de handicap ; les seconds concernent la part du budget consacrée à ces éléments, sans laquelle le marqueur ne peut être correctement valorisé.

Le tableau ci-dessous identifie le marqueur correspondant au pourcentage du budget consacré au handicap (et donc à la mise en œuvre des activités et à la réalisation des résultats et/ou des objectifs liés au handicap) et, par conséquent, à l'importance plus ou moins grande accordée à cette thématique au sein du projet. On distingue ainsi les initiatives dans lesquelles la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap constituent l'objectif principal ou prépondérant (100 % et 75 % du financement) et les projets dans lesquels le handicap est intégré de manière transversale avec un financement moindre (mainstreaming).⁷

TABLEAU 1 - Marqueur Handicap de l'AICS et correspondance avec le marqueur Politique Handicap CAD/OCDE

MARQUEUR HANDICAP DE L'AICS	POURCENTAGE DE FINANCEMENT POUR HANDICAP	MARQUEUR POLITIQUE HANDICAP CAD/OCDE
4. Objectif principal	≤ 100%	Principal
3. La plus grande part du financement	≤ 75%	
2. La moitié du financement	50%	Significatif
1. Au moins un quart du financement	≥ 25%	

Le marqueur Politique Handicap du CAD/OCDE, adopté en 2018 dans le cadre du Groupe de travail sur les statistiques du financement du développement (GT-STAT)⁸, utilise une classification différente de celle de l'AICS. En termes de reclassement, la notation de l'AICS 100 % et 75 % correspondent à la catégorie « objectif principal », la notation 50 % et 25 % à la catégorie « objectif significatif », tandis que les initiatives ne comportant pas de volet Handicap sont classées comme « Non ciblé ».

Aux fins du présent rapport, la part du budget allouée au handicap est calculée en appliquant le pourcentage du marqueur Handicap de l'AICS au financement total de chaque initiative, afin de distinguer la valeur globale du projet de la part effectivement attribuable à la composante Handicap.

7. Agence italienne pour la coopération au développement (AICS), Manuale sul Marker Disabilità AICS (Manuel sur le marqueur Handicap de l'AICS), 2024.

8. Le marqueur Politique Handicap CAD/OCDE classe les interventions en fonction de leur degré d'orientation vers l'inclusion des personnes en situation de handicap (« objectif principal », « objectif significatif », « non ciblé »).

ANALYSE DESCRIPTIVE ET QUANTITATIVE DES PROJETS APPROUVÉS

2.1. CRÉDITS ALLOUÉS EN FAVEUR DU HANDICAP 2024 ET 2025

Le tableau 2 présente, en valeur absolue et en pourcentage, le volume des crédits alloués au titre du handicap en 2024 et en 2025, par rapport au total des crédits alloués. Ces chiffres mettent en évidence une évolution positive : malgré une baisse du budget total alloué à l'Agence en 2025, le montant consacré au handicap augmente, passant d'environ 66 millions d'euros en 2024 à environ 68,7 millions d'euros en 2025.

Comme nous le verrons plus en détail dans les paragraphes suivants, ce montant comprend à la fois des initiatives entièrement ou principalement consacrées au handicap, et des éléments liés à des objectifs, des résultats, des activités ou des lignes budgétaires consacrées au handicap dans le cadre d'initiatives dont l'objectif principal porte sur d'autres secteurs.

TABLEAU 2 - Crédits alloués au secteur du handicap (en € et en %) 2024-2025

ANNÉE	BUDGET TOTAL APPROUVÉ	BUDGET POUR LE HANDICAP	%
2024	988.991.992	66.044.994	6,7
2025	867.750.741	68.707.563	7,9

2.2. ANALYSE PAR TYPE DE MARQUEUR: DANS QUELLE MESURE LA COMPOSANTE HANDICAP EST-ELLE PRISE EN COMPTE?

Le tableau 3 présente les crédits alloués au titre du handicap pour les années 2024 et 2025, ventilés par type de marqueur Handicap de l'AICS. Ce chiffre permet de comprendre non seulement le montant total du financement lié au handicap, mais aussi l'importance variable que revêt cette composante au sein des initiatives adoptées.

Pour ces deux années, la majeure partie des crédits alloués se concentre dans la catégorie « Au moins un quart du financement », soit 64,9 % en 2024 et 68,5 % en 2025. Ce chiffre confirme l'importance de l'approche dite de « mainstreaming », c'est-à-dire l'intégration transversale du handicap au sein d'initiatives principalement axées sur d'autres secteurs, mais qui prévoient des objectifs, des résultats, des activités ou des lignes budgétaires spécifiquement liés à l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Dans le même temps, la part des financements consacrés aux initiatives dans lesquelles le handicap occupe une place centrale reste importante. Si l'on considère conjointement les catégories « Objectif principal » et « La majeure partie, mais pas la totalité du financement », les crédits alloués aux initiatives spécifiquement ou principalement consacrées au handicap représentent 27,8 % du total en 2024 et 24,2 % en 2025. En chiffres absolus, les initiatives dont l'objectif principal est le handicap augmentent légèrement, passant d'environ 13,2 millions d'euros en 2024 à environ 14,1 millions d'euros en 2025.

Dans l'ensemble, la répartition par marqueur confirme l'application de l'approche à double volet (Twin-track) : d'une part, la conception et le financement d'interventions spécifiquement destinées aux personnes en situation de handicap ; d'autre part, l'intégration transversale du handicap dans des projets relevant de différents secteurs de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (par exemple, les secteurs de l'environnement, du développement rural et du développement des entreprises).

TABLEAU 3 - Crédits alloués au secteur du handicap par type de marqueur (en € et en %) 2024-2025

MARQUEUR HANDICAP	2024	%	2025	%
4. Objectif principal	13.194.468	20,0	14.116.315	20,5
3. La plus grande part du financement	5.130.000	7,8	2.557.070	3,7
2. La moitié du financement	4.861.000	7,4	4.940.658	7,2
1. Au moins un quart du financement	42.859.526	64,9	47.093.520	68,5
Total	66.044.994	100,0	68.707.563	100,0

2.3. ANALYSE PAR CANAL D'INTERVENTION: ORDINAIRE ET D'URGENCE

Le tableau 4 présente les crédits alloués au titre du handicap, répartis entre les deux canaux d'intervention : ordinaire et d'urgence.

En 2024, la plus grande partie des crédits alloués au handicap concerne le canal de l'urgence, avec environ 36,3 millions d'euros, soit un peu moins de 55 % du total. Le canal ordinaire affiche quant à lui environ 29,8 millions d'euros, soit environ 45 %.

En 2025, le rapport entre les deux canaux s'avère plus équilibré, avec une légère prédominance du canal ordinaire : les crédits alloués à ce dernier au titre du handicap s'élèvent à environ 35,1 millions d'euros, tandis que le canal d'urgence s'établit à environ 33,6 millions d'euros.

Ces données mettent donc en évidence une double tendance : d'une part, on constate que le handicap continue de faire l'objet d'une attention particulière dans les situations de crise et, d'autre part, on observe en 2025 un renforcement du canal ordinaire, ce qui témoigne d'une intégration croissante de la question du handicap, y compris dans les programmes de développement.

TABLEAU 4 - Crédits alloués par canal d'intervention: ordinaire et d'urgence, 2024 et 2025		
TYPE	2024	2025
Ordinaire	29.752.797	35.148.671
Urgence	36.292.197	33.558.893
Total	66.044.994	68.707.563

Le tableau 5 permet d'approfondir davantage ces données, en mettant en relation le montant alloué au titre du handicap avec le montant total alloué par l'AICS pour chaque canal d'intervention. En 2024, les crédits alloués au handicap représentent 4,4 % des crédits ordinaires et 11,3 % des crédits d'urgence. En 2025, ces pourcentages passent respectivement à 5,4 % et 15,4 %.

Ce chiffre est particulièrement significatif car, bien que l'on observe une baisse en valeur absolue des dépenses consacrées au handicap dans le cadre du budget d'urgence en 2025, leur part dans le total des dépenses d'urgence augmente. Cela montre que, dans le cadre de la programmation humanitaire, la composante Handicap prend une importance proportionnellement plus grande.

TABLEAU 5 - Crédits alloués au titre des dépenses liées au handicap par rapport au total des crédits alloués, par canal d'intervention : ordinaire et d'urgence (en € et en %) 2024-2025				
	2024		2025	
	ORDINAIRE	URGENCE	ORDINAIRE	URGENCE
Budget total approuvé	668.749.940	320.242.052	649.983.858	217.766.883
Budget pour le handicap	29.752.797	36.292.197	35.148.671	33.558.893
% du titre du handicap par rapport au total	4,4%	11,3%	5,4%	15,4%

2.4. ANALYSE PAR PAYS D'INTERVENTION

L'Agence intervient dans plus de 50 pays, où ses activités de coopération se concentrent sur différents domaines en fonction des priorités nationales, des besoins des populations et du contexte d'intervention. Ces dernières années, l'objectif a été d'intégrer de manière de plus en plus transversale la question du handicap dans les programmes de développement et d'aide humanitaire, en tenant compte des spécificités des différents contextes.

Le tableau 6 présente les pays pour lesquels le budget le plus élevé a été alloué au secteur du handicap pour la période 2024-2025. Ces données permettent d'observer la répartition géographique de l'engagement de l'AICS, en tenant compte à la fois de la valeur absolue des crédits alloués au titre du handicap et de leur part par rapport au total des crédits alloués pour chaque pays.

Au cours des deux années considérées, les budgets les plus importants alloués dans le domaine du handicap concernent l'Ukraine, l'Éthiopie, le Liban, la Cisjordanie et la bande de Gaza, la Jordanie, le Kenya, l'Afghanistan et la Syrie. En particulier, l'Ukraine, l'Éthiopie, le Liban, la Cisjordanie et la bande de Gaza représentent une part importante du budget total alloué aux personnes en situation de handicap pour cette période de deux ans, ce qui confirme l'attention portée par l'AICS aux régions caractérisées par des crises prolongées, une fragilité institutionnelle, des conflits ou des catastrophes environnementales.

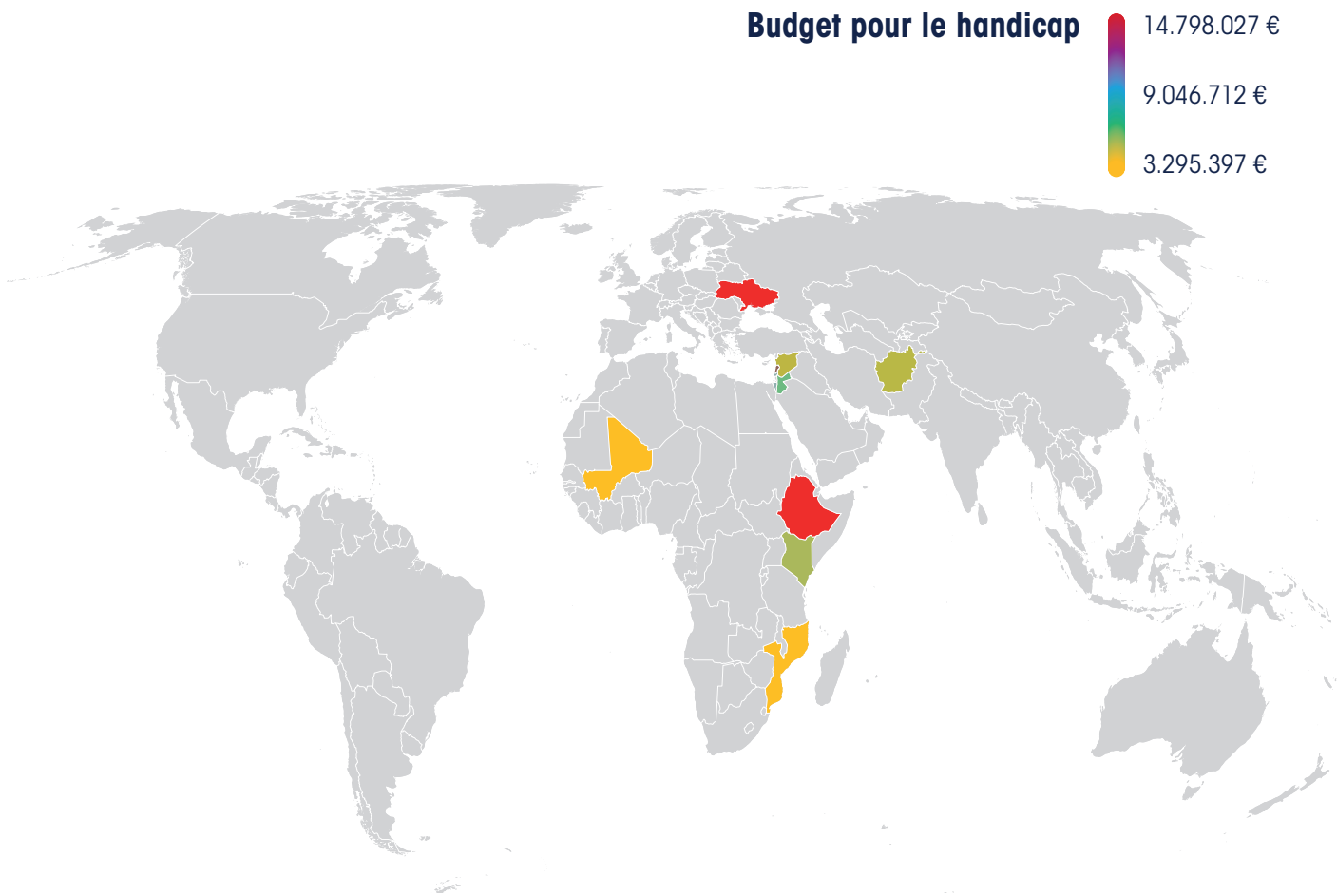
Dans ces contextes, la condition des personnes en situation de handicap, en particulier celle des femmes et des filles, peut s'aggraver en raison de la conjonction de situations de conflit, de déplacement, de pauvreté et de fragilité institutionnelle, ce qui a des répercussions sur l'accès aux services essentiels, aux systèmes de protection, aux mécanismes d'alerte précoce et aux garanties d'accessibilité.

L'Éthiopie et le Liban affichent des chiffres élevés ces deux années, ce qui confirme l'importance de la question du handicap dans des contextes où se mêlent besoins de développement, fragilité socio-économique, présence de populations vulnérables et nécessité de renforcer les services. Au Liban, en particulier, les dépenses consacrées au handicap représentent 20,9 % du total des dépenses allouées dans les deux années, ce qui constitue l'un des pourcentages les plus élevés parmi les pays auxquels est consacré un budget important.

TABLEAU 6 - Pays recevant le plus grand budget dans le secteur du handicap pour la période 2024-2025

PAYS	2024			2025			2024 + 2025		
	BUDGET TOTAL (EUROS)	BUDGET HANDICAP (EUROS)	%	BUDGET TOTAL (EUROS)	BUDGET HANDICAP (EUROS)	%	BUDGET TOTAL (EUROS)	BUDGET HANDICAP (EUROS)	%
Ukraine	43.991.780	6.508.096	14,8	52.832.984	8.289.932	15,7	96.824.764	14.798.027	15,3
Éthiopie	67.529.365	8.693.625	12,9	36.299.032	5.916.884	16,3	103.828.397	14.610.509	14,1
Liban	36.866.277	6.625.000	18	24.562.687	6.238.814	25,4	61.428.965	12.863.814	20,9
Cisjordanie et bande de Gaza	49.377.731	3.779.987	7,7	50.360.031	7.167.315	14,2	99.737.762	10.947.302	11
Jordanie	25.045.707	3.342.750	13,3	16.731.121	2.928.483	17,5	41.776.829	6.271.232	15
Kenya	13.016.104	1.375.000	10,6	30.998.732	3.688.419	11,9	44.014.836	5.063.419	11,5
Afghanistan	15.500.000	1.000.000	6,5	12.684.623	3.627.500	28,6	28.184.623	4.627.500	16,4
Syrie	35.990.000	375.000	1	37.254.478	4.207.983	11,3	73.244.478	4.582.983	6,3
Europe, régional	3.711.309	250.000	6,7	16.598.733	3.500.000	21,1	20.310.042	3.750.000	18,5
Mozambique	16.234.370	1.330.000	8,2	28.429.603	2.143.239	7,5	44.663.973	3.473.239	7,8
Mali	17.133.357	2.166.983	12,6	8.761.994	1.128.414	12,9	25.895.351	3.295.397	12,7

FIGURE 1 - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU BUDGET POUR LE HANDICAP POUR LA PÉRIODE 2024-2025



2.5. ANALYSE PAR CODES D'INTERVENTION DU CAD/OCDE

Les codes d'intervention du CAD/OCDE classent les initiatives de coopération par domaine thématique et permettent d'appréhender la répartition des ressources entre des domaines tels que l'éducation, la santé, la gouvernance, les infrastructures, l'agriculture, l'environnement et l'aide humanitaire. Cette classification permet donc d'analyser dans quels secteurs se concentrent les décisions relatives au handicap.

Les figures 2 et 2.1 mettent en évidence les principaux domaines d'intervention sur lesquels se concentre le budget consacré au handicap pour les années 2024 et 2025, en distinguant les initiatives de développement des initiatives d'aide humanitaire. Ces chiffres se rapportent au périmètre représenté dans les graphiques, qui concerne le canal bilatéral, et non à l'ensemble des décisions relatives au handicap prises au cours de ces deux années.

En ce qui concerne les interventions de développement, pour la période 2024-2025, le secteur bénéficiant du budget le plus important est celui « Éducation et formation », avec environ 14,1 millions d'euros. Viennent ensuite « Santé, santé reproductive », avec environ 12,7 millions, et « Infrastructures, services, transports et communications », avec environ 10,6 millions. Ces données confirment l'importance cruciale de domaines

directement liés à l'accès aux droits fondamentaux des personnes en situation de handicap, tels que l'éducation inclusive, les services de santé, l'accessibilité des infrastructures et des services essentiels.

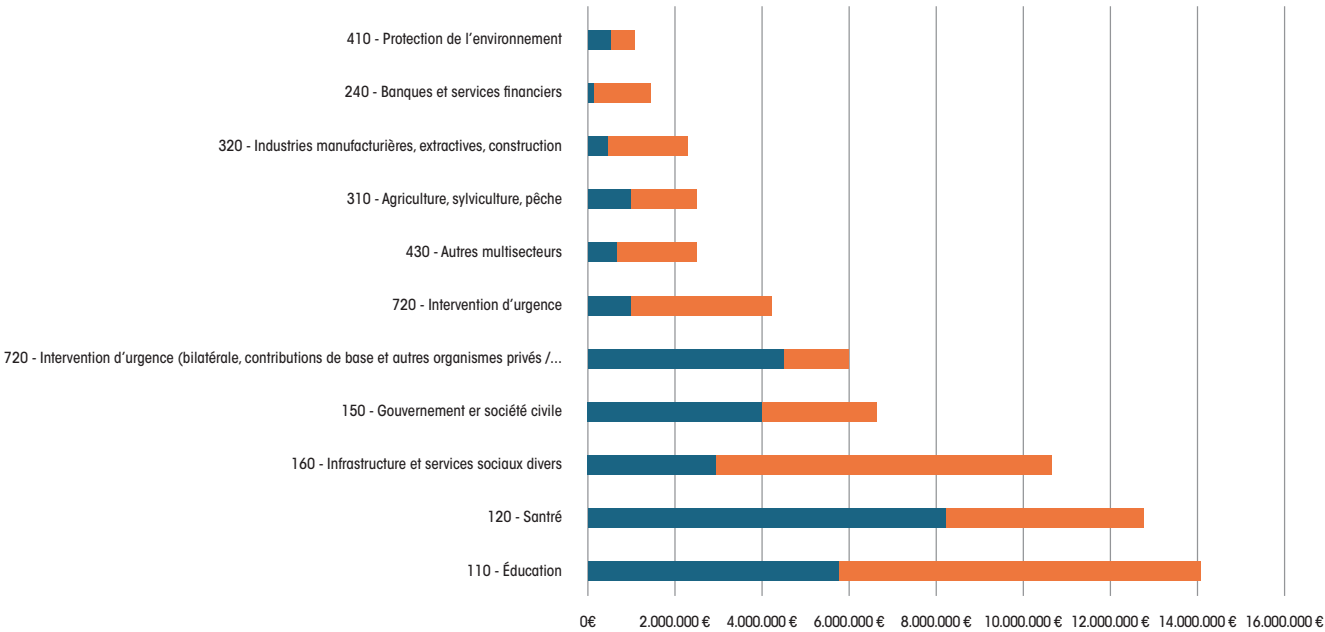
Le secteur « Gouvernement et société civile, paix et sécurité » totalise environ 6,6 millions d'euros, ce qui souligne l'importance des initiatives axées sur le renforcement institutionnel, la protection des droits, la participation et la cohésion sociale.

Par rapport à 2024, on observe en 2025 une augmentation des dépenses consacrées au handicap dans plusieurs secteurs, notamment l'éducation, les infrastructures, l'agriculture, l'industrie et les services financiers. Cette évolution témoigne d'une extension progressive de la dimension du handicap à des domaines qui ne sont pas traditionnellement associés à cette thématique, mais qui sont essentiels pour promouvoir l'autonomie, l'inclusion économique, l'accessibilité et la participation.

En ce qui concerne l'aide humanitaire, la part la plus importante du budget alloué au handicap se concentre sous le code « Aide humanitaire », qui s'élève à environ 53,6 millions d'euros sur les deux années. Viennent ensuite « Gouvernement et société civile, paix et sécurité », avec environ 11,6 millions, « Éducation et formation », avec environ 2,1 millions, et « Distribution d'eau et assainissement », avec 940 000 euros. Ces données confirment que, dans les situations d'urgence, le handicap est principalement pris en compte dans le cadre de l'aide humanitaire, de la protection, de l'accès aux services essentiels et du soutien aux populations touchées par une crise.

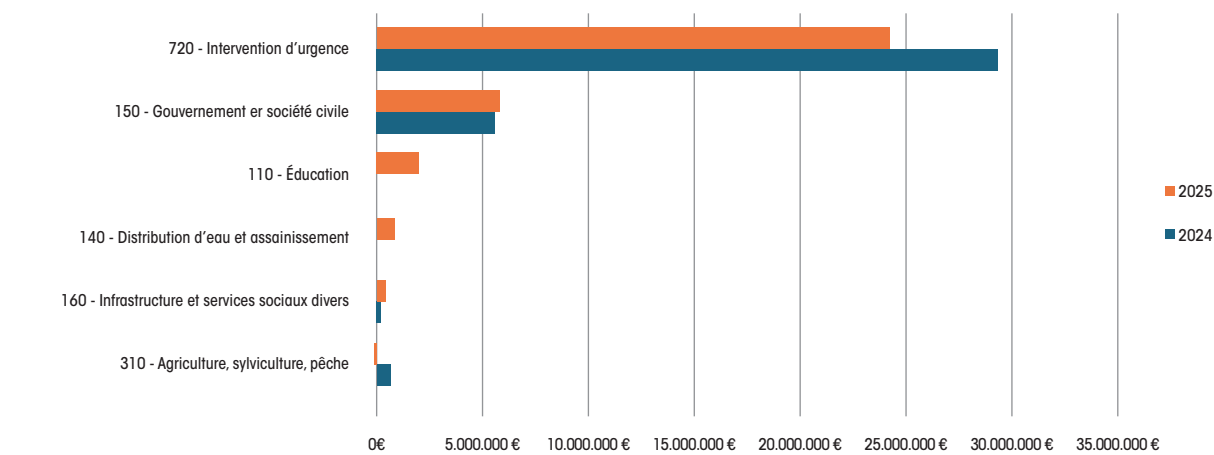
Dans l'ensemble, l'analyse par codes CAD/OCDE confirme que les dépenses consacrées au handicap sont réparties entre plusieurs secteurs. Cette répartition s'inscrit dans la logique de l'approche transversale promue par l'AICS et répond à la nécessité de considérer le handicap comme une dimension importante dans toutes les politiques de coopération.

FIGURE 2 - BUDGET POUR LE HANDICAP SELON LES CODES CAD/OCDE - INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT (CANAL BILATÉRAL)



Note relative à la figure : 34 853 775 euros pour l'année 2025 et 29 253 028 euros pour l'année 2024.

FIGURE 2.1 - BUDGET POUR LE HANDICAP SELON LES CODES CAD/OCDE - AIDE HUMANITAIRE (CANAL BILATÉRAL)



Note relative à la figure : 24 260 258 euros pour l'année 2025 et 29 384 697 euros pour l'année 2024.

2.6. ANALYSE PAR PARTIE PRENANTE

Le tableau 7 présente le budget alloué au handicap par type de partie prenante, selon la classification établie à partir des articles de la loi n° 125/2014.

En 2024, la part la plus importante revient aux organisations internationales, avec environ 30,5 millions d'euros, soit 46,2 % du budget alloué au handicap, suivies par la gestion directe de l'AICS, avec environ 23,8 millions, soit 36,1 %. Viennent ensuite, avec des montants plus modestes, les OSC italiennes, pour un montant d'environ 5,0 millions, les organismes publics des pays bénéficiaires de l'aide, avec environ 3,6 millions, les universités et les organismes de recherche nationaux, les organismes publics italiens et une part résiduelle non classée s'élevant à 300 000 euros.

En 2025, les organisations internationales restent la première catégorie en termes de volume, avec environ 28,2 millions d'euros, soit 41,1 % du budget alloué au handicap. Viennent ensuite la gestion directe de l'AICS, avec environ 18,1 millions, et les OSC italiennes, qui enregistrent la hausse la plus significative, passant d'environ 5,0 millions en 2024 à environ 13,4 millions en 2025, soit 19,5 % du budget alloué au handicap pour l'année.

Si l'on considère conjointement les organisations internationales et la gestion directe de l'AICS, leur part reste prépondérante mais diminue, passant d'environ 82,2 % du budget handicap en 2024 à environ 67,5 % en 2025. Ces chiffres confirment, d'une part, le rôle central des outils opérationnels éprouvés, notamment dans des contextes complexes ou de crise ; d'autre part, ils montrent qu'en 2025, la diversification des acteurs concernés s'est accrue, en raison notamment de l'augmentation de la part attribuée aux OSC italiennes. Les organismes publics des pays bénéficiaires de l'aide conservent un poids stable, avec environ 3,6 millions en 2024 et environ 3,9 millions en 2025. Les budgets consacrés par les universités et les organismes de recherche, les organismes publics italiens et les collectivités territoriales italiennes restent plus modestes, mais n'en restent pas moins importants dans une perspective de pluralité des acteurs ; les collectivités territoriales italiennes ont alloué environ 1,5 million d'euros en 2025.

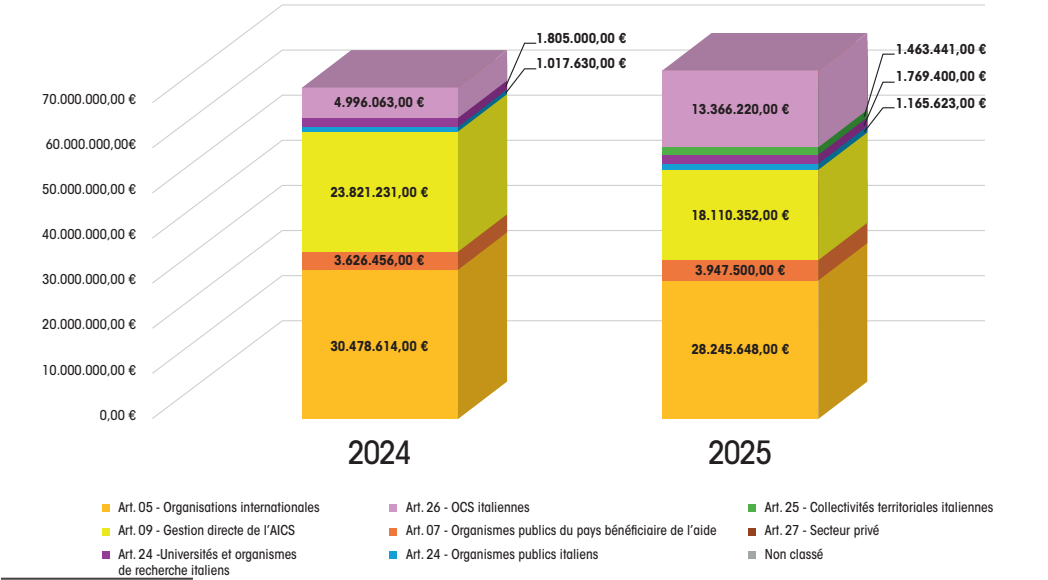
Dans l'ensemble, le tableau 7 confirme l'analyse de la répartition des fonds alloués au handicap par type d'acteur : en 2024, la mise en œuvre est fortement concentrée sur les organisations internationales et la

gestion directe de l'AICS, tandis qu'en 2025, on observe une répartition plus diversifiée, notamment en raison de l'augmentation de la part attribuée aux OSC italiennes. Cette évolution s'inscrit dans le cadre d'une intégration progressive de la question du handicap dans un éventail plus large de modalités de mise en œuvre et d'acteurs de la coopération.

TABLEAU 7 - Budget alloué aux projets dans le secteur du handicap, par type de partie prenante, 2024 et 2025

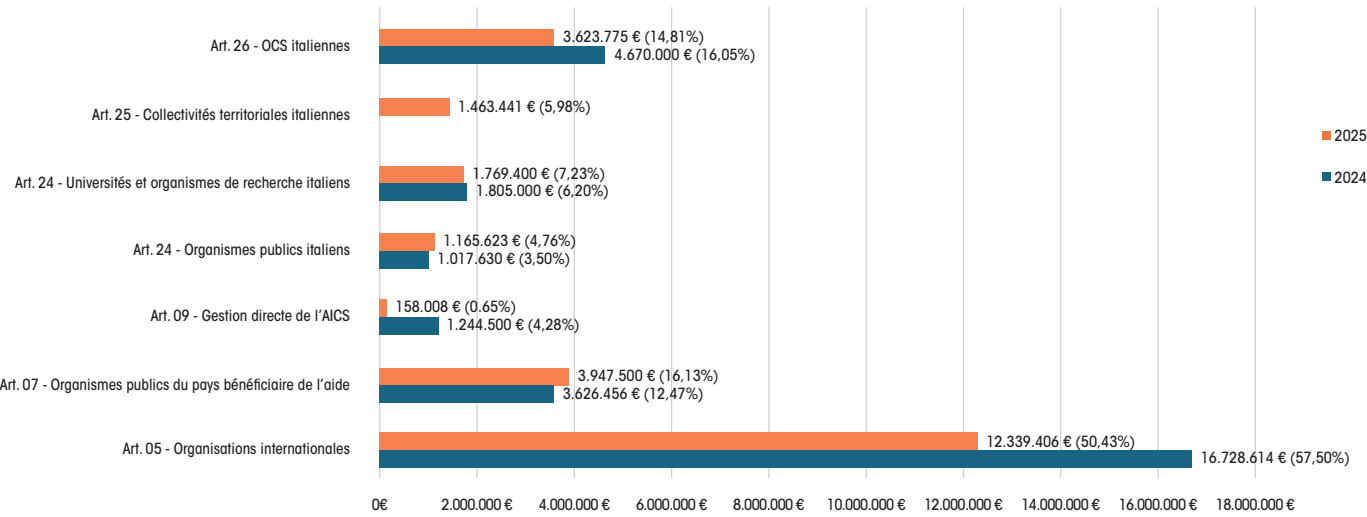
PARTIES PRENANTES	2024 (EUROS)	2025 (EUROS)
Art. 05 – Organisations internationales	30.478.614	28.245.648
Art. 07 – Organismes publics du pays bénéficiaire de l'aide	3.626.456	3.947.500
Art. 09 – Gestion directe de l'AICS	23.821.231	18.110.352
Art. 24 – Organismes publics italiens	1.017.630	1.165.623
Art. 24 – Universités et organismes de recherche italiens	1.805.000	1.769.400
Art. 25 – Collectivités territoriales italiennes	0	1.463.441
Art. 26 – OSC italiennes	4.996.063	13.366.220
Art. 27 – Secteur privé	0	-8.570
Non classé ⁹	300.000	647.950
Total	66.044.994	68.707.563

FIGURE 3 - BUDGET ALLOUÉ AUX PROJETS DANS LE SECTEUR DU HANDICAP PAR TYPE DE PARTIE PRENANTE. ANNÉES 2024-2025



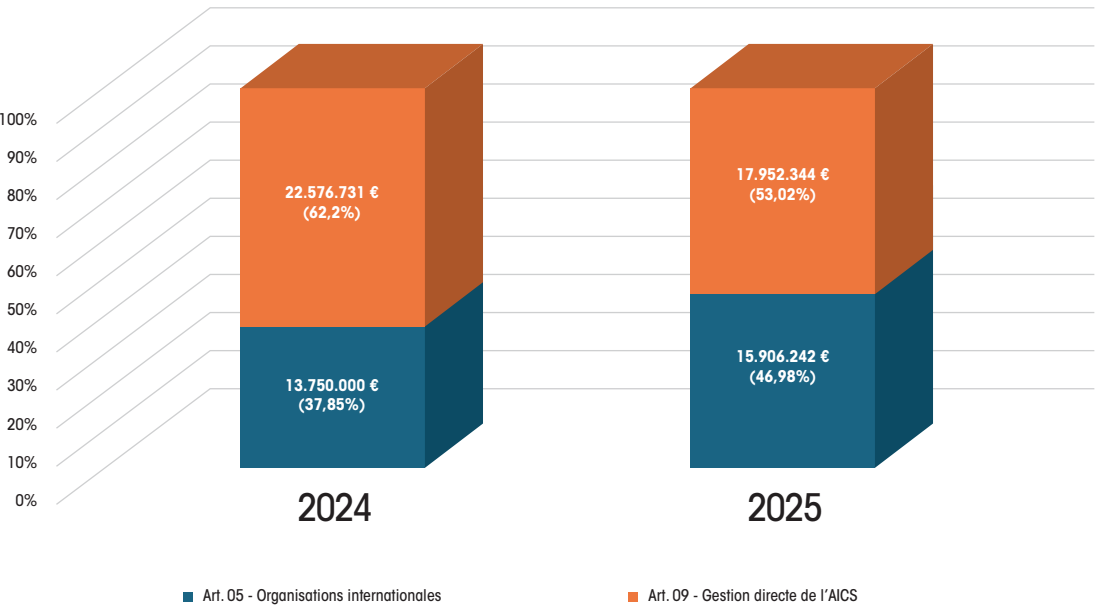
9. Comprend les projets qui n'entrent pas dans les catégories prévues par la loi n° 125/2014 et les codes d'acteurs suivants : 100, 110, 130, 431, 521, 526, NON DÉF.

FIGURE 3.1 - BUDGET ALLOUÉ AUX PROJETS DANS LE SECTEUR DU HANDICAP PAR TYPE DE PARTIE PRENANTE – CANAL ORDINAIRE. ANNÉES 2024 ET 2025



Note relative aux figures : les codes « non classés » des parties prenantes sont exclus des figures 3 et 3.1 (cf. note méthodologique n° 9).

FIGURE 3.2 - BUDGET POUR LE HANDICAP PAR TYPE DE PARTIE PRENANTE, COMPARAISON 2024-2025



2.7. DISCRIMINATIONS MULTIPLES LIÉES AU GENRE ET AU HANDICAP

La relation entre le genre et le handicap constitue un élément essentiel pour comprendre les formes d'exclusion dont peuvent être victimes les femmes et les filles en situation de handicap. L'article 6 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées reconnaît que les femmes et les filles handicapées sont exposées à des formes de discrimination multiple; l'Observation générale n° 3¹⁰ du Comité des Nations unies pour les droits des personnes handicapées en approfondit davantage les implications, en soulignant que la combinaison du genre et du handicap peut engendrer des formes spécifiques d'exclusion, de violence et d'accès limité aux services.

La répartition géographique du budget consacré au handicap met en évidence une forte présence de contextes marqués par des conflits armés, des crises prolongées ou une fragilité institutionnelle, comme l'Ukraine, l'Éthiopie, le Liban, la Cisjordanie et la bande de Gaza. Dans ces contextes, la combinaison de facteurs de discrimination liés au genre et au handicap peut avoir des conséquences particulièrement graves, en augmentant le risque de violence, de déplacement, d'exclusion des services essentiels et en limitant l'accès aux systèmes de protection.

Cette même perspective transparait également dans les domaines sur lesquels se concentre principalement le budget relatif au handicap. Comme le souligne l'analyse du CAD/OCDE, l'éducation, la santé, la protection et l'aide humanitaire sont des domaines dans lesquels l'interaction entre le genre et le handicap nécessite une attention particulière, tant au stade de la conception qu'à celui du suivi.

Afin d'analyser ces dynamiques de manière plus systématique, l'AICS s'appuie sur des outils complémentaires, parmi lesquels le marqueur Handicap et le marqueur Politique Genre du CAD/OCDE¹¹. L'utilisation conjointe de ces outils permet d'identifier les interventions qui intègrent ces deux dimensions et d'évaluer dans quelle mesure la coopération italienne tient compte des discriminations multiples pouvant toucher les femmes et les filles en situation de handicap.

10. Comité des Nations unies pour les droits des personnes handicapées, Observation générale n° 3 (2016) sur les femmes et les filles en situation de handicap (CIDPH/C/OG/3).

11. Officiellement dénommé « Gender Equality Policy Marker », cet outil du CAD/OCDE évalue dans quelle mesure les interventions sont axées sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (« objectif principal », « objectif significatif », « non ciblé »).

03

CONCLUSIONS

L'analyse de la période 2024-2025 confirme le renforcement de l'engagement de l'AICS en faveur de la promotion et de la protection des droits des personnes en situation de handicap. Même si le cadre méthodologique diffère de celui des éditions précédentes, qui se basaient sur les financements versés, le recours aux fonds alloués permet de cerner plus immédiatement l'orientation programmatique de l'agence et l'importance accordée au handicap lors de la phase d'approbation des initiatives.

Les données montrent une augmentation du budget alloué au handicap, qui passe d'environ 66 millions d'euros en 2024 à environ 68,7 millions d'euros en 2025, ainsi qu'une hausse de sa part dans le budget total. Cette évolution confirme que le handicap n'est pas considéré uniquement comme un domaine à part entière, mais comme une dimension transversale qui traverse les programmes de développement et les interventions d'aide humanitaire.

La répartition par marqueur met en évidence le caractère central de l'approche à deux volets. D'une part, il existe toujours des initiatives spécifiquement ou principalement destinées aux personnes en situation de handicap ; d'autre part, la plus grande partie des crédits alloués concerne les catégories qui prévoient l'intégration de la dimension du handicap dans des actions axées principalement sur d'autres secteurs. Ce chiffre confirme l'importance de l'intégration transversale, à condition qu'elle s'appuie sur des objectifs, des actions, des indicateurs et des ressources spécifiques.

L'analyse par canal d'intervention montre en outre qu'une grande attention est accordée au handicap dans les situations de crise et, parallèlement, un renforcement du canal ordinaire en 2025. La répartition géographique et sectorielle confirme l'importance des contextes fragiles et des domaines directement liés à l'accès aux droits fondamentaux, tels que l'éducation, la santé, la protection, les services essentiels et l'accessibilité des infrastructures.

Dans l'ensemble, la période 2024-2025 confirme que l'inclusion des personnes en situation de handicap constitue un aspect important de l'action de l'AICS et nécessite un engagement constant en matière de qualité de la conception, de collecte de données, de suivi des résultats et de capacité à appréhender le handicap en lien avec d'autres dimensions d'exclusion, notamment le genre, l'âge, la pauvreté, les crises et la fragilité institutionnelle.

ACRONYMES

AICS	Agenzia Italiana per la Cooperazione allo Sviluppo
B02	Codice OCSE-DAC utilizzato per classificare i contributi core alle organizzazioni multilaterali e ai fondi globali secondo la modalità di cooperazione
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities (Convenzione delle Nazioni Unite sui diritti delle persone con disabilità)
DAC	Development Assistance Committee (Comitato di Aiuto allo Sviluppo dell'OCSE)
OCSE	Organizzazione per la Cooperazione e lo Sviluppo Economico
OCSE-DAC	Organizzazione per la Cooperazione e lo Sviluppo Economico – Comitato di Aiuto allo Sviluppo
ONU	Organizzazione delle Nazioni Unite
OSC	Organizzazioni della Società Civile
WP-STAT	Working Party on Development Finance Statistics (Gruppo di lavoro OCSE-DAC sulle statistiche del finanziamento allo sviluppo)

BIBLIOGRAPHIE

Assemblée générale des Nations Unies, *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, résolution A/RES/70/1, 25 septembre 2015.

Nations Unies, *Convention internationale des droits des personnes handicapées (CIDPH)*, adoptée le 13 décembre 2006 (entrée en vigueur le 3 mai 2008) ; ratifiée par l'Italie par la loi n° 18 du 3 mars 2009.

Comité des Nations unies sur les droits des personnes handicapées, *Observation générale n° 3 (2016) sur les femmes et les filles en situation de handicap*, CIDPH/C/OG/3, 2016.

OCDE – Comité d'aide au développement (CAD), *Marqueur Politique Handicap*, Groupe de travail sur les statistiques relatives au financement du développement (GT-STAT), 2018.

OCDE – Comité d'aide au développement (CAD), *Manuel relatif au marqueur Égalité des genres du CAD de l'OCDE – Édition 2025, 2026*.

République italienne, Loi n° 125 du 11 août 2014, « Disciplina generale sulla cooperazione internazionale per lo sviluppo » (Dispositions générales relatives à la coopération internationale au développement).

Agence italienne pour la coopération au développement (AICS), *Lignes directrices relatives au handicap et à l'inclusion sociale dans les interventions de coopération*, 2018.

Agence italienne pour la coopération au développement (AICS), *Manuale sul Marker Disabilità AICS* (Manuel sur le marqueur Handicap de l'AICS), 2024.

Agence italienne pour la coopération au développement (AICS), Gender Equality Policy Marker dell'OCSE-DAC. Guida alla compilazione (Marqueur Politique Égalité des genres du CAD/OCDE. Guide de compilation), 2026.

Agence italienne pour la coopération au développement (AICS), extraction de données de Nextreport, 14 juillet 2026.



 **AGENCE ITALIENNE
POUR LA COOPÉRATION
AU DÉVELOPPEMENT**

www.aics.gov.it

SUIVEZ-NOUS SUR



agenziaitalianacooperazione



@aics_it



@aics_cooperazione_it



company/agenzia-italiana-per-la-cooperazione-allo-sviluppo